

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020.

Le vendredi 3 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h, sous la Présidence de Madame Joëlle LEGRAND, Maire d'ESCAUTPONT, salle Jean FERRAT. En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie, ce Conseil Municipal sera limité à 10 personnes.

Madame le Maire fait l'appel :

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Luc FRERE, pouvoir donné à Madame Sylviane DEBOSZ, Madame Eveline LEGRAND, pouvoir donné à Madame Christine PLUMECOCQ, Madame Patricia DURIEUX à partir de 22h50, pouvoir donné à Madame Catherine ROLY, Monsieur Anthony HERNANDEZ, pouvoir donné à Monsieur Benjamin LECLERCQ, Madame Virginie BERNUS, pouvoir donné à Madame Nathalie DELHAYE.

ABSENTS: Monsieur Benamar TOUATI, aucun pouvoir transmis.

Début de séance : 20h

Madame le Maire propose de voter le « Huis Clos » et ainsi commencer la séance du Conseil Municipal.

VOTE à l'UNANIMITE

Madame le Maire souhaite savoir quels seront les élu(e)s secrétaires de séance.

- Madame Catherine ROLY
- Madame Corinne RIBEAUCOUP

Elle signale que chacun a pu trouver sur sa table une sacoche qui comprend également quelques crayons choisis par Monsieur Michel RENARD, Conseiller Délégué en charge de la communication. L'ensemble des élus remercient pour ce geste.

A- COMMERCIALISATION DES PARCELLES « CLOS DES PENSEES » SISES A ESCAUTPONT- RUE DES PENSEES ;

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

B- CAFE-RESTAURANT « LA GUINGUETTE » - AIDE EXCEPTIONNELLE « COVID -19 »

Madame le Maire explique que pour ce point, elle se trouve dans l'incapacité de fournir des chiffres précis car ces derniers n'ont pas encore été ajoutés au dossier.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

C- MAINTIEN DE LA RENUMERATION D'UN AGENT

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

THEME : FINANCES

I- COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET «PRINCIPAL» - ANNEE 2019

La parole est donnée à Monsieur Daniel HERLAUD, 1er Adjoint aux finances.

Il rappelle que d'ordinaire, les budgets sont votés en mars mais il s'agit là d'une année «exceptionnelle» marquée par la crise sanitaire et le confinement, qui ont de fait décalé le calendrier.

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal est un document budgétaire qui retrace les opérations en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il est établi par le comptable, transmis au Conseil Municipal et doit être conforme au Compte Administratif.

Il nécessite de fixer le budget surtout en matière d'investissement, il est ensuite possible d'y ajouter un budget annexe qui viendra synthétiser l'ensemble.

Ce compte de gestion comprend:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur Municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la communauté).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'Assemblée Délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion)

Monsieur Daniel HERLAUD tient à remercier les membres de la commission "Finances" pour leur investissement et les techniciens qui ont participé à l'élaboration du budget.

Il demande à l'ensemble des élus si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Réponse : Aucune

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

II- COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET « ANNEXE – LE CLOS DES PENSEES » - ANNEE 2019

Comme pour le point précédent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget « ANNEXE – LE CLOS DES PENSEES » établi par le Receveur Municipal.

Monsieur Daniel HERLAUD explique que l'ensemble du dossier est consultable au Service des Finances.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

III- LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « PRINCIPAL » ANNEE 2019

Le Compte Administratif doit :

- être présenté par le Maire
- correspondre au Compte de Gestion du Receveur Municipal.
- être approuvé par un vote du Conseil Municipal
- reprendre l'ensemble des Recettes et des Dépenses réalisées.
- être présenté dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice

Il doit être soumis par le Maire, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête normalement définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Cependant, conformément à l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de « COVID- 19 » : « le vote sur arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. »

Ainsi le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif du Budget « Principal » établi par le Maire, mais en son 'absence, ne pouvant pas assister au débat et au vote.

Madame le Maire est invitée à sortir de la salle.

Monsieur Daniel HERLAUD interroge les élu(e)s sur d'éventuelles observations.

Réponse : Aucune

Il soumet ce point au vote.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

IV- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « ANNEXE - LE CLOS DES PENSEES » ANNEE 2019

Monsieur DANIEL HERLAUD explique que comme précédemment, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif du Budget « ANNEXE- LE CLOS DES PENSEES »

Pas de question.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

V- AFFECTATION DU RESULTAT « EXERCICE 2019 » - BUDGET « PRINCIPAL »

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle que les articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation du Résultat.

La délibération d'affectation du Résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les

résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif, si la Collectivité :

- Vote le Compte Administratif avant le Budget Primitif(cela peut être au cours d'une même séance de Conseil) : les résultats seront intégrés au Budget Primitif.

LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE :

1-Le résultat (celui de la section de FONCTIONNEMENT)

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes de FONCTIONNEMENT de l'exercice et les dépenses de FONCTIONNEMENT de l'exercice) auquel s'ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au chapitre 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

2-Le solde d'Exécution de la section d'INVESTISSEMENT :

Il s'agit du solde entre les Recettes et les Dépenses d'INVESTISSEMENT de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (chapitre 001)

3- Les restes à réaliser de la section d'INVESTISSEMENT :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marchés conclus..) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé..) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de Recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation du résultat et corriger le résultat de la section.

REGLES D'AFFECTATION :

- **Si le résultat global de la section de FONCTIONNEMENT est positif :**

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT (affectation à la ligne budgétaire 1068)

Le reliquat peut-être affecté librement :

- a- Soit il est reporté en Recettes de FONCTIONNEMENT (au chapitre 002)
- b- Soit il est affecté en INVESTISSEMENT pour financer de nouvelles dépenses (à la ligne budgétaire 1068)

Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- **Si le résultat global de la section de FONCTIONNEMENT est négatif :**

Il est reporté en dépenses de FONCTIONNEMENT (au chapitre 002) et le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT est reporté en dépenses d'INVESTISSEMENT (chapitre 001).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Primitif de la Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

Monsieur Daniel HERLAUD demande aux élu(e)s si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI souhaite savoir pourquoi dans le Budget Principal 2019 on ne retrouve pas la subvention d'action sociale alors que celle-ci apparaît en 2020.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Michel TARANT, Technicien au service comptabilité.
Il répond qu'en fait il ne s'agit pas de la même opération, que certaines sommes sont versées par acompte, il s'agit d'écriture de transfert et la commune ne peut agir que sur le « budget primitif ».

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

VI- BUDGET PRIMITIF « PRINCIPAL » 2020 DE LA COMMUNE : **1- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :**

La parole est donnée à Monsieur Daniel HERLAUD, 1er Adjoint aux finances qui explique que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis aux représentants de l'état. Cependant, conformément à l'ordonnance N° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la « COVID-19- : « le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020.. »

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Le budget se présente en deux parties, chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

- **La SECTION de FONCTIONNEMENT :**

Elle retrace tous les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la « GESTION COURANTE » des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de FONCTIONNEMENT, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permet d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

- **La SECTION d'INVESTISSEMENT :**

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et des subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'INVESTISSEMENT est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Monsieur Daniel HERLAUD explique que le document concernant les taux d'impositions est présenté avec les taux espérés, il s'agit d'une base prévisionnelle. Les taux n'ont pas été augmentés depuis au moins sept ans afin de ne pas surtaxer les foyers qui paient déjà l'impôt et ne sont pas nombreux sur la commune.

- Le produit attendu correspond au taux qu'il faudrait récupérer pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre.
- Le taux de référence est le produit attendu si le Conseil décide de maintenir les mêmes taux.

La fiscalité locale est une ressource importante pour la collectivité mais la commune présente un potentiel fiscal faible.

Madame le Maire souligne le fait que les élus ont la possibilité d'intervenir s'ils le souhaitent afin de débattre sur une éventuelle hausse des taux. La population a souvent tendance à croire que c'est le Maire qui augmente toujours les impôts alors que les bases fiscales sont imposées par l'état.

La commune comprend plus de 50% de logements sociaux. De ce fait, les différents bailleurs sociaux, par leurs investissements sur leur patrimoine, peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe foncière.

Monsieur Daniel HERLAUD explique que généralement au bout des quinze années d'exonérations, ils recommencent à effectuer des travaux pour repousser encore l'échéance. Toutefois, cette tendance pourrait être infléchie par la vente de certains logements aux particuliers.

Madame Nathalie DELHAYE fait remarquer que si les bailleurs sociaux vendent leurs maisons à des particuliers, ceux-ci vont payer des impôts et donc enrichir les caisses de la commune.

Monsieur Daniel HERLAUD confirme ce fait et précise que pour l'acquisition, les occupants du logement sont prioritaires.

Madame le Maire ajoute que le problème est plus complexe dans la Cité BRUNEHAUT car les maisons sont construites sur un périmètre UNESCO soumis à certaines règles de ce fait les nouveaux propriétaires ne peuvent pas réaliser n'importe quels travaux. Il convient de les en avertir.

VOTE DES TAUX : POUR à l'UNANIMITE

2- VOTE DU BUDGET : EXERCICE 2020

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle qu'il convient de voter le budget à l'équilibre tout en gardant à l'esprit qu'il reste possible d'avoir une réflexion sur un possible emprunt pour les projets futurs.

La situation reste stable malgré une perte d'un million et demi, il faut malgré tout rester vigilant car l'essentiel réalisé s'est fait avec très peu de moyens extérieurs.

Madame le Maire invite les commissions à se réunir pour envisager de nouveaux projets car une année est très vite passée et les propositions peuvent être présentées à Monsieur Daniel HERLAUD pour une étude plus précise sur le plan financier.

Monsieur Daniel HERLAUD donne l'exemple du terrain de football qui a été réaménagé et pour lequel des financements sont recherchés. Il détaille certaines sections du tableau concernant:

- - **Les principales recettes de FONCTIONNEMENT** : impôts, taxes) et dotations (il invite les élu(e)s à modifier le montant erroné suite à une manipulation informatique) et autres produits (revenus des immeubles, acquisitions de biens immobiliers qui constituent une ressource pérenne pour la commune).
- - **Les dépenses de FONCTIONNEMENT** : charges à caractère général (fonctionnement de la collectivité et maintenance); charges de personnel(pas seulement les salaires); autres charges (frais de mission, cotisation); charges financières; charges exceptionnelles; virement section investissement (excédent).
- - **Les principales recettes d'INVESTISSEMENTS** : subventions d'investissements (espérées); dotations, fonds divers, réserves (hors 1068); virement de la section de fonctionnement; excédents de fonds capitalisés; opérations d'ordre de transfert (amortissement pour tous les biens mobiliers achetés, il s'agit alors de retirer de l'inventaire communale tous les biens amortis, prélèvement obligatoire qui vient rigidifier la marge); opérations patrimoniales.
- - **Les principales dépenses d'INVESTISSEMENT** : dépenses d'équipement, emprunts, opérations pour compte de tiers, opérations patrimoniales.

La plupart de ces dépenses sont redondantes telles que les travaux de voiries, le cimetière (reprise de concessions abandonnées).

Certains travaux vont apparaître en transversalité dans les réflexions des commissions, comme le Centre aéré qu'il va falloir rénover ou peut-être délocaliser. Un architecte a d'ailleurs été mandaté pour étudier le terrain et les bâtiments de l'ancienne médecine du travail. Toutes les idées sont les bienvenues.

Madame le Maire fait d'ailleurs part aux élus des remerciements envoyés par Monsieur SURIA à la municipalité suite aux travaux de rénovations du terrain de football.

Monsieur Daniel HERLAUD estime qu'il y a encore quelques travaux à terminer mais qu'il s'agit là d'une belle avancée. Il conviendra de poursuivre avec la réfection de la tribune, les vestiaires et réparer une infiltration d'eau.

Madame le Maire souhaite que l'on mette en place une charte d'utilisation afin de faire respecter les lieux.

Madame Monique PASSET s'interroge sur les lumières régulièrement laissées allumées.

Monsieur Patrick LATOUCHE répond qu'il s'agit d'un souci de minuterie qui dysfonctionne.

Monsieur Daniel HERLAUD soulève la question de la salle de sport Georges DRAUX qui a également besoin de travaux au niveau des pignons qui se dégradent.

Monsieur Patrick LATOUCHE ajoute qu'il faudra prendre en compte la question de l'amiante.

Monsieur Daniel HERLAUD annonce qu'une estimation des travaux a été réalisée concernant l'aménagement du parc et sa sécurisation mais qu'il sera possible de les faire en régie par les agents des services techniques.

Madame le Maire rappelle qu'il ne faut pas non plus négliger l'agenda d'accessibilité qui n'est pas terminé.

Monsieur Daniel HERLAUD énumère d'autres travaux tels que le plateau sportif et la salle Jean FERRAT qui nécessite un entretien constant pour éviter qu'elle ne se dégrade au fil du temps et des utilisations.

Il y aura également l'étang de THIERS qui fait partie des projets qui pourraient être commencés. Sachant que les tests de l'eau ont été réalisés, il convient désormais de procéder à son curage, nettoyer le site et clôturer afin de limiter les accès avec la création d'une association qui entretiendrait les lieux (des citoyens ont déjà souhaité s'investir).

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI souhaite savoir pourquoi le CCAS a vu sa subvention augmenter aussi fortement cette année.

Monsieur Daniel HERLAUD demande à Monsieur Jean-Michel TARANT de bien vouloir éclaircir ce point.

Il explique que le CCAS a son propre budget, il s'agit d'une écriture d'ordre. Il y a une différence entre la trésorerie et le crédit budgétaire. Chaque année il y a un excédent d'investissement et un peu plus cette fois suite à la prise en charge du repas des aînés et différentes manifestations.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

VIII- VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Daniel HERLAUD précise que chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association. Il convient pour cela de savoir quels sont les élus adhérents de certaines associations afin de ne pas les faire participer au vote les concernant.

Les associations ont également la possibilité de demander des subventions exceptionnelles pour certaines manifestations à caractère unique lors d'événements bien particuliers mais celles-ci ne sont pas pour autant systématiquement accordées, elles sont d'abord soumises à étude.

Il faut aussi rappeler que l'an dernier un problème s'est posé concernant la subvention accordée à l'APE de l'école élémentaire Centre. Il s'avère que cette situation perdure malgré les réunions et les échanges entre tous les protagonistes. Face à ce dilemme il est proposé de laisser le paiement de cette subvention en attente jusqu'à ce que la situation soit éclaircie.

Madame Monique PASSET souhaiterait savoir quels critères sont retenus pour expliquer la différence des montants alloués ?

Monsieur Daniel HERLAUD répond que globalement toutes les associations ont un montant équivalent, puis des modulations sont opérées selon la nature des activités, le nombre d'adhérents ou l'obligation de déplacements pour certaines compétitions sportives.

La COVID-19 a par ailleurs amputé plusieurs clubs de ressources financières, suite aux nombreux annulations (tournois, brocantes).

Certains ont déjà monté des dossiers de subventions exceptionnelles afin de couvrir les frais des prochaines montées en championnat.

Monsieur Cédric LATOUCHE voudrait connaître le devenir de l'Association STAR.

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle qu'il s'agit là de la plus ancienne association de la commune, qu'elle a dû se délocaliser sur la commune d'Onnaing suite à la démolition du site RAPART où se trouvait leur local.

Depuis, aucune solution adaptée n'a pu leur être fournie suite à la complexité des mesures de sécurité qu'il convient de mettre en place pour les armes. Le Président avait loué lui même un local pour y stocker leur matériel. Ils ont par ailleurs l'obligation d'être affilié à la Fédération Française de Tir et n'ont plus l'occasion d'organiser de loto ou de manifestation. Il convient donc de maintenir notre subvention pour essayer de les soutenir au mieux.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

IX- OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FÊTES (O.M.C.L.F) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNE 2020

Monsieur Daniel HERLAUD explique qu'il s'agit d'une convention signée chaque année entre la Municipalité et l'Office Municipal présidé par Madame Christine PLUMECOCQ. Cette année sera néanmoins particulière car l'épidémie de COVID-19 a obligé la Commune à revoir la somme allouée suite aux besoins urgents provoqué par l'épidémie. Une estimation des manifestations non réalisées a permis de consacrer le montant équivalent pour le bien être des Escautpontois(e)s.

Madame le Maire rappelle que les élus membres de l'Office ne prennent pas part au vote.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

X- OPERATION « TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET MISE AUX NORMES DU STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL. »LEO LAGRANGE » - RUE DES HAYEES A ESCAUTPONT- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD- DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTAL AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB) – PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES ;

Monsieur Daniel HERLAUD évoque la possibilité de faire une demande de subvention auprès de la Fédération Française pour finaliser la mise aux normes de sécurisation du stade de foot.

L'opération « TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE MISE AUX NORMES DU STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL consiste à :

- Améliorer la sécurité des usagers.
- Améliorer les conditions d'accueil des usagers
- Répondre aux exigences fédérales
- Remettre en état le terrain synthétique (réparations des parties de revêtement dégradé)
- Réaliser un parc de stationnement dans l'enceinte du Stade Municipal.
- Se mettre en conformité avec les textes en vigueur au sein de la Fédération Française de Football
- Mettre aux normes des installations (main courante, bancs de touches, liaison terrain : vestiaires)

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADBV).

Il convient d'autoriser Madame le Maire à :

- solliciter auprès du Conseil Départemental du Nord la subvention relative à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, d'un montant de 71 861,89 euros.
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

XI- OPERATION « TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE MISE AUX NORMES DU STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL « LEO LAGRANGE » - RUE DES HAYEES A ESCAUTPONT »- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR (LFA)- PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES ;

Monsieur Daniel HERLAUD explique que suite au point N°10, l'opération précitée peut également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Ligue de Football Amateur (LFA). Mais uniquement pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel hors taxes prévoit une participation de la Ligue à hauteur de 30% de la somme, la part à charge de la ville resterait de 70%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter auprès de la Ligue de Football Amateur (LFA) une subvention d'un montant de 40 395,36 €
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

XII- OPERATION « REALISATION DE DEUX AIRES DE JEUX DANS LE PARC MUNICIPAL LOUIS DELHAYE- RUE HENRI DURRE A ESCAUTPONT »- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD- DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB) – PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES

Monsieur Daniel HERLAUD annonce que l'Opération consiste à créer :

- une aire de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans
- une aire de jeux pour les enfants de 6 à 15 ans.

Ces équipements seront soumis aux dispositions du Décret N) 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

Le coût global de cette opération est de 128 557,35 euros H.T

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter l'opération suscitée
- valider le plan de financement prévisionnel Hors Taxes.

La subvention du Conseil Départemental du Nord « Villages et Bourgs » s'élèverait à 50% et la part à charge de la Commune également à 50%.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

XIII- CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ESCAUTPONT – N°113B ET 115 RUE JEAN JAURES – PROPRIETE COMMUNALE- DELIBERATION DE PRINCIPE

Madame le Maire souligne le fait que ce dossier est suivi par Monsieur Jean- Luc FRERE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, absent ce jour et qui n'a pu transmettre la totalité des chiffres provenant des services fiscaux au sujet de la valeur vénale des bâtiments.

La Commune a fait l'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré section AH N° 395-396- 397 en 2015 pour une superficie de 1 603m²

Cet immeuble de 1957 est grevé de multiples contraintes :

- absence de tout à l'égout
- aucun raccordement au réseau d'assainissement
- la toiture et la charpente sont défectueuses. Elles sont à remplacer complètement
- Installation électrique non conforme, câbles en partie arrachées(le réseau électrique actuel est triphasé)
- sanitaires non conformes
- performances énergétiques très faibles (aucune isolation)
- peintures intérieures au plomb
- pas de raccordement au réseau gaz
- menuiseries anciennes et en mauvaises état : à remplacer
- présences d'amiante et de fibre polyester dans la majeure partie de l'immeuble
- dépendances vétustes et anciennes

Son état de vétusté avancé d'une part, et les contraintes liées à la forte présence de l'amiante d'autre part, ont empêché de potentiels acheteurs.

Cependant, dernièrement un éventuel acquéreur a sollicité nos services et envisage l'acquisition de cet ensemble immobilier à hauteur de 40 000,00€

A cet effet, un avis du domaine sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier a été sollicité à nouveau auprès de la Brigade d'Evaluation Domaniale à LILLE. Par courrier en date du 25 juin 2020, celui-ci l'a estimé à environ 46 000,00 euros. La Commune négociera la cession au mieux de ses intérêts, le cas échéant en utilisant une marge de +/- 10%.

La vente dudit ensemble immobilier serait confiée à l'Office Notariale Maîtres CAMUS- URBACZKA- DELBICQUE- Notaires à CONDE SUR L'ESCAUT – 10 Place Verte.

Les frais de Notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver ladite cession à hauteur de 41 400,00€
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Patrick LATOUCHE souhaite rappeler que le nouveau propriétaire devra désormais s'acquitter de l'entretien.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

THEME RESSOURCES HUMAINES

XIV- PERSONNEL COMMUNAL- COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire explique que l'instauration du Compte Epargne Temps (C.E.T) est obligatoire dans les Collectivités Territoriales et dans leurs établissements publics.

En 2010, le Décret relatif au compte épargne temps dans la FPT N° 2010-531, est venu modifier le Décret initial de 2004, en donnant compétence aux Collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation des jours épargnés.

Depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du C.E.T ont de nouveau changé, le Décret N°2018-1305 du 27 décembre 2018 a :

- à compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander l'indemnisation des jours épargnés au titre du C.E.T à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors)
- modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la Fonction Publique (Etat – Hospitalière – Territoriale), dont le décret N° 2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la Fonction Publique, prenant effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

1-Alimentation du compte :

Le C.E.T peut-être alimenté :

- par le report de jours de réduction du temps de travail
- par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels par an.
- Par le report d'une partie des jours de repos compensateurs

2-Utilisation du C.E.T :

- la prise de jours de congés
- le maintien des jours sur le C.E.T

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T dès qu'il a un jour épargné, il n'a pas d'obligation de prendre un nombre de jour minimum.

3-Cas de conservation des droits épargnés :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du C.E.T :

- en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public
- en cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques
- en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans le réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congés parental, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un corps ou des emplois de l'une des trois fonctions publiques ; les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion, de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition.

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la délibération relative à l'instauration du Compte Epargne Temps.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

XV- PERSONNEL COMMUNAL- RECRUTEMENT D'UN(E) APPRENTI(E) DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Madame le Maire énonce le fait que l'apprentissage reste peu développé dans la Fonction Publique Territoriale et dans la Fonction Publique en générale, comme le confirme les travaux de l'Observatoire de l'emploi des Métiers et des Compétences de la Fonction Publique Territoriale.

Le Contrat d'Apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. C'est un accord signé entre la collectivité et un jeune (entre 16 et 30 ans), il permet à ce dernier de bénéficier d'un salaire et de suivre une formation pratique au sein de cette même entreprise. Parallèlement, l'apprenti(e) est tenu(e) de suivre des enseignements théoriques dans une structure scolaire. La formation est sanctionnée par un diplôme d'État (secondaire ou universitaire).

La Commune souhaite aider des jeunes à acquérir une formation tout en travaillant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe du recrutement d'un(e) apprenti(e) de l'enseignement supérieur dès le 1er septembre.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

THEME : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

XVI- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que la Commune ne bénéficie pas de service de fourrière et ne peut donc faire enlever les épaves qui jonchent trop souvent les trottoirs. Dans le cadre de la mise en place d'une fourrière automobile municipale, il est donc nécessaire de recourir à une Délégation de Service Public.

La Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut-être chargé de construire des ouvrages ou acquérir des biens nécessaires au service.

Cependant, avant de recourir à cette procédure, une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être créée et les membres désignés.

Cette CDSP est une Commission composée :

- de cinq membres à voix délibérative, qui sont issus de l'assemblée délibérante
- de membres à voix consultatives :
 - le comptable de la Collectivités
 - un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - de, un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale ou de l'établissement public désigné par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures(garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212- 1 à L5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
- elle ouvre les plis concernant les offres des candidats retenus
- elle établit présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat
- elle émet un avis sur les offres analysées
- elle émet également un avis sur tout projet menant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% ;

Il est nécessaire de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres issus de l'assemblée délibérante devant composer la Commission de Délégation de Service Public.

Après concertation et débat, les membres élus sont les mêmes que ceux qui participent à la Commission d'Appel d'Offres.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

QUESTIONS PREALABLES

POINT A : COMMERCIALISATION DES PARCELLES « CLOS DES PENSEES » SISES A ESCAUTPONT RUE DES PENSEES.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un dossier suivi par Monsieur Jean-Luc FRERE. L'ancienne maison de Monsieur RICHEZ qui a permis l'installation de la Micro Crèche, la création d'un lotissement de six lots en accession à la propriété et une parcelle pour l'éventuel besoin d'agrandissement du cimetière.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le prix des parcelles suite à l'estimation fournie.

Monsieur Daniel HERLAUD précise qu'il est essentiel d'ajouter tous les frais pour déterminer le prix réel de chaque parcelle et ne pas perdre d'argent par rapport à la valeur vénale. Il faut maîtriser l'équilibre.

Madame le Maire rappelle qu'il a fallu créer la voirie et les réseaux. Il s'agit là de valider la valeur vénale.

Monsieur Patrick LATOUCHE ajoute que pour faire installer la clôture, il sera nécessaire de faire abattre tous les arbres.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

POINT B : CAFE-RESTAURANT « LA GUINGUETTE » - AIDE EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »

Madame le Maire faire part d'une demande des propriétaires de la « GUINGUETTE » concernant une aide « morale ou financière » afin de palier à une perte de leur chiffre d'affaire de 70%. Elle nous précise ne pas connaître le montant initial de ce chiffre d'affaire.

Monsieur Daniel HERLAUD déclare qu'il serait bon d'avoir toutes les informations afin de pouvoir décider de cette aide mais qu'en même temps ils font part d'un soutien moral.

Madame Annie NOTELET propose que les élus participent à un repas afin d'apporter une autre forme de soutien.

Madame le Maire regrette que certaines associations ne participent pas à un peu plus à cet élan de solidarité en organisant parfois quelques repas.

VOTE : POUR à l'UNANIMITE

C- MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION D'AGENT

Monsieur Daniel HERLAUD annonce que selon le principe de service fait (Art.20 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983), le Conseil Municipal est appelé à maintenir la rémunération d'un agent jusqu'au 30 juin 2020.

La jurisprudence administrative (CE N° 64358 du 02/11/1923) explique qu'en effet un fonctionnaire contractuel ou titulaire doit être regardé comme investi de ces fonctions tant que sa nomination n'a pas été annulée.

Aujourd'hui le Receveur Percepteur sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci valide la rémunération de cet agent pour la période allant du 17 juin 2020 au 30 juin 2020. Ce fonctionnaire contractuel ayant continué d'assurer ses fonctions au sein des services et qu'à ce titre avec validation du Conseil Municipal, la Commune peut y faire droit.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la rémunération de l'agent pour la période allant du 17 juin 2020 au 30 juin 2020.

VOTE : POUR à l'UNANIMITÉ

D- REMUNERATION DES CONGES LEGAUX AU DÉPART D'UN AGENT

Monsieur Daniel HERLAUD explique que suite à la décision du Tribunal Administratif réuni le 02 juin 2020 avec un délibéré à 15 jours – 3 semaines, l'agent concerné a continué d'assurer ses fonctions jusqu'au 30 juin 2020.

De ce fait, les congés annuels réglementaires du 01 janvier 2020 au 30 juin 2020 de l'année civile, n'ont pu être soldés dans l'attente du jugement, mais surtout de la nécessité de service et de sa continuité.

En outre, le Règlement Intérieur de la Collectivité prévoit que le solde de congés de l'année précédente peut-être reporté sur l'année en cours dans la mesure où la nécessité de service était avérée et que l'agent a dû faire face à un surcroît d'activité.

Par ailleurs, les agents contractuels de droit public relèvent du Décret N° 88-145 du 15 février 1988. Lorsque l'agent contractuel n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, il a droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10ème de la rémunération totale brute qu'il a perçue lors de l'année en cours.

Le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés se définit ainsi : 1/10ème de la rémunération totale brute perçue sur l'année en cours x (congés non pris / total des congés droit).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le versement à l'agent de l'indemnité compensatrice de congés payés.

VOTE : POUR à l'UNANIMITÉ

Madame le Maire remercie les élus et annonce la fin du Conseil Municipal.

FIN DE LA SÉANCE : 1h15